RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18595
Numéro SIREN : 804 577 658
Nom ou dénomination : "S.C.S.1"

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2016 sous le numéro de dépôt 86417

1608651101

DATE DEPOT :	2016-08-30
NUMERO DE DEPOT :	2016R086417
N° GESTION :	2014B18595
N° SIREN :	804577658
DENOMINATION :	"S.C.S.1"
ADRESSE :	38 avenue Hoche 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/06/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

MiB 18595

PG 23.06.16 OC

SCS 1

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €uros
Siège social : 38 avenue Hoche – 75008 Paris
RCS PARIS 804 577 658

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt-trois juin à 11h45

Les associés de la SAS SCS 1, au capital de 2000 euros, divisé en 2000 parts, se sont réunis au siège social de la Société sis 38 avenue Hoche, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
30 AOUT 2016
Sous le N° : 86417

Sont présents ou représentés :

- BOMARA HOLDING possédant 75 parts
- CIRPA CONSTRUCTION possédant 100 parts
- SI DES AUBRIS possédant 150 parts
- SERPI possédant 695 parts
- SAPEB possédant 980 parts

Les associés présents ou représentés, réunissant la totalité des voix, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Nicolas EPSTEIN, directeur général de la SAS SCS 1, préside la séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion établi par la présidence
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la présidence
- affectation du résultat de l'exercice 2014, 2015
- lecture du rapport spécial établi par la présidence
- nomination d'un Commissaire aux Comptes
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ainsi que les accusés de réception correspondants,
- les pouvoirs des associés représentés
- le rapport de gestion,
- le rapport spécial de la présidence,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/12/2015
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes du premier exercice pour la période du 16 septembre 2014 au 31 décembre 2015, avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial établis par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les comptes clos au 31 décembre 2015 font apparaître un résultat comptable de 887.823,49 €

Les comptes clos au 31 décembre 2015 font apparaître un résultat fiscal de 887.824 €

L'Impôt sur les Sociétés s'élève à 443.912 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la présidence sur l'activité de la société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune dépense ayant trait aux charges déductibles visées à l'article 39-4 du CGI n'a été engagé au titre de ce premier exercice.

En conséquence, l'Assemblée des associés donne à la présidence, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat comptable s'élève à 887.823,49 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :
- à la réserve légale à hauteur de 200€,
- au poste de Report à Nouveau pour le solde, soit 887.623,49€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la présidence sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code du commerce, prend acte et approuve les conventions qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, constatant le dépassement de 2 des 3 seuils fixés par l'article R227-1 du Code de Commerce, décide de nommer :

- en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire :

CABINET DUTHILLEUL & ASSOCIES
15 rue de Bruxelles
75009 PARIS

- en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant :

Monsieur Pierre JOFFREDO
CABINET DUTHILLEUL & ASSOCIES
15 rue de Bruxelles
75009 PARIS

Pour une durée de six ans, à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2016 et qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demeurant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance,